

CHARTRE POUR L'OPERATION VOISINAGES
--

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la présente charte,

1- Présentation de l'opération

Objectifs :

- Soutenir la diffusion des équipes artistiques ligériennes pour irriguer tout le territoire régional

L'opération Voisinages est une opération de diffusion des équipes artistiques régionales sur leur territoire, via la mise en réseau de lieux partenaires, dont la diversité représente à la fois le milieu urbain et le milieu rural. C'est ainsi que le principe de tournées des spectacles a été retenu.

- Présenter le spectacle vivant dans sa diversité.

La programmation doit refléter la diversité artistique présente en région Pays de la Loire, prendre en compte les formes innovantes issues du théâtre, de la danse et de la musique et valoriser le dialogue des disciplines artistiques.

- Favoriser l'élargissement et le décloisonnement des publics.

C'est aussi l'occasion de faire découvrir à l'ensemble de la population régionale, des équipes artistiques de qualité. L'organisation de séries de représentations favorise également l'élargissement des publics. La programmation de projets pluridisciplinaires ou mêlant les répertoires dits classiques/traditionnels et actuels, favorise le décloisonnement des publics.

Mise en œuvre :

Les lieux, coordonnés par l'un d'entre eux, désigné collégalement comme porteur de projet, s'associent pour réaliser une programmation.

Une convention est passée entre la Région et le lieu pilote, ainsi qu'entre le lieu pilote et les lieux partenaires, pour sceller l'adhésion des partenaires à la charte et définir les modalités de l'utilisation de la subvention régionale.

Durée et période :

Les spectacles choisis l'année N seront éligibles au dispositif sur les 2 saisons suivantes. Une saison s'étend de septembre à août, afin d'inclure les spectacles Arts de la rue.

2- Critères de programmation

La programmation est réalisée par les lieux partenaires, en concertation et en toute indépendance. Elle est encadrée par des critères permettant de réaliser au mieux les objectifs fixés par la Région pour Voisinages. En effet, l'aide de la Région doit se situer à l'endroit des projets de qualité mais qui ont du mal à se diffuser.

- a) Les critères de choix des spectacles : une proposition artistique des lieux et une validation par la Région

Rappel des éléments à prendre en compte dans le choix des spectacles :

- compagnies régionales (implantation en région) ;
- qualité et intérêt artistique ;
- étape de développement de l'équipe artistique qui nécessite de la faire circuler en dehors de son département, ou de renforcer sa diffusion à l'échelle régionale ;
- difficulté à diffuser (manque de visibilité, prise de risque artistique ou financière) ; une attention particulière sera ainsi portée au renouvellement des équipes artistiques dont les spectacles sont sélectionnés dans le dispositif *Voisinages*
- des préachats pourront être soutenus dans la limite de 20 % des projets sélectionnés.

- b) Les critères de détermination du nombre de représentations : encourager les séries et les tournées

Après la définition d'une première liste de projets, c'est le nombre de dates de diffusion pour la tournée, le nombre de départements touchés, qui feront office de critères complémentaires.

Critères de diffusion, toutes disciplines confondues :

- **3 lieux partenaires** (il s'agit de *tournées*)
- **2 départements** mobilisés au minimum (*tournées régionales*)
- Les représentations scolaires ne seront pas financées, toutefois elles peuvent rendre éligible une diffusion

Nombre de représentations en fonction des disciplines :

- Pour le théâtre, le cirque et la rue : **6 représentations,**
- Pour la danse et la musique : **4 représentations,**

La possibilité de programmer un autre spectacle dans le cadre du **répertoire d'une compagnie est réservée à la danse et à la musique.**

Les lieux partenaires essaient de faire en sorte que les spectacles tournent de façon concentrée, sous forme de tournée, plutôt que des dates disséminées sur toute la saison.

Les lieux s'efforcent de programmer au moins deux représentations de chaque spectacle accueilli. Dans les structures où il est difficile de programmer deux dates pour des raisons de jauge, de coût du spectacle, ou de territoire, les structures sont invitées à travailler à plusieurs et mutualiser pour offrir aux compagnies plus de dates.

Les lieux partenaires ont la possibilité **d'associer à la diffusion un lieu voisin** de leur territoire, de façon **punctuelle et limitée au complément d'une tournée** pour la rendre éligible.

c) Calendrier de mise en œuvre :

Une **présentation de la programmation prévisionnelle**, indiquant le nombre de représentations envisagées et le lieu référent de chaque tournée, est établie **pour le 1er mars.**

Une réunion est prévue entre les partenaires et la Région en fin de saison, pour une présentation de la programmation artistique définitive et du nombre de représentations prévues par les lieux. L'objectif de cette rencontre est d'échanger sur les critères qui ont présidé à la détermination du nombre de représentations par spectacle et le cas échéant, de réajuster certaines projections.

La Région adressera au lieu pilote sa validation de la liste proposée.

Le lieu référent de chaque « tournée » informe la compagnie de sa sélection dans Voisinages afin de finaliser l'organisation des représentations.

3- Critères de sélection et de participation des lieux partenaires

a) Les critères de sélection des lieux

Pour intégrer Voisinages, les lieux doivent remplir plusieurs critères :

- mettre en œuvre **un travail de diffusion à l'année** (Les lieux participants sont des lieux qui ont une programmation annuelle, construite par du personnel professionnel salarié. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient soutenus par la Région au titre de l'aide au fonctionnement.)
- accompagner la création régionale (résidences, coproductions)
- mettre en œuvre **un travail d'action culturelle régulier** en direction des populations
- posséder **un plateau équipé et une salle de qualité** permettant l'accueil des spectacles et du public dans les meilleures conditions
- **accueillir des compagnies régionales en dehors de l'opération Voisinages**, en diffusion et/ou en résidence de création (le lieu doit avoir une politique de soutien aux compagnies régionales, avec un investissement y compris financier dans leurs productions)
- **être prêt à assumer le rôle de référent d'une tournée** en s'organisant pour qu'une personne au moins de son équipe s'investisse en ce sens

Enfin, la Région prendra en compte une nécessaire **dimension d'aménagement du territoire** dans le choix des nouveaux lieux intégrant le dispositif.

Les lieux souhaitant intégrer l'opération doivent en **faire la demande par courrier à la Région, avant le 30 juin de l'année n-1.** Ce courrier devra être accompagné d'un descriptif d'une à deux pages présentant le lieu (diffusion à l'année, l'action culturelle, le plateau, les équipes et les moyens qui

seraient dégagés pour jouer le rôle de référent tournée). La Région fera part de sa décision au partenaire avant le 31 janvier de l'année en cours.

4- Répartition de l'enveloppe régionale

L'aide financière de Voisinages sera différenciée selon le degré de soutien de la Région aux lieux partenaires : 40% de prise en charge du déficit pour les lieux qui sont soutenus par la Région pour leur fonctionnement-; 50% de prise en charge du déficit pour les autres. Dans tous les cas, le soutien sera plafonné à 15 000€.

Prenant acte du fait des différences de régimes fiscaux entre les lieux, la Région calculera son aide sur la base de dépenses HT.

Compte tenu de cette aide régionale, **les prix de cession ne doivent pas être négociés.**

Chaque lieu référent de tournée récupère auprès des compagnies leurs prix de cession pour les différentes configurations de programmation envisageables : date unique ou série dans un lieu (prix en fonction du nombre de dates programmées dans le lieu et non pas en fonction du nombre de dates programmées au total dans Voisinages).

5- Les actions en faveur de l'accessibilité des publics

Chaque lieu s'engage à réserver une partie de son travail de médiation culturelle habituel à des actions de sensibilisation sur les spectacles programmés dans Voisinages. Les actions en direction des populations éloignées de l'offre artistique et culturelle seront les bienvenues.

6- Communication et invitations

a) Communication :

La Région prévoit et met en œuvre un plan de communication sur l'opération.

Tout support de communication des structures partenaires traitant des spectacles programmés dans le cadre de l'opération doit faire figurer :

- le bloc marque Voisinages, qui doit apparaître sur chaque page de spectacle concerné (hauteur minimum pour les brochures : 1 cm) avec la mention qui présente le dispositif, les dates de tournées dans les autres salles et le renvoi au site culturel régional où figure l'intégralité de la programmation
- la mention : « Voisinages est un dispositif soutenu par la Région des Pays de la Loire pour encourager la diffusion des équipes artistiques. (Titre du spectacle) est en tournée dans les Pays de la Loire à (+ villes). Tout le programme sur culture.paysdelaloire.fr »

L'opération *Voisinages* doit être visible **dans les programmes de communication des lieux et sur leur site internet**, mentionnant le partenariat avec la Région, via **la présence du logo et de la mention.**

Ceci afin que le public identifie clairement une opération de programmation singulière sur le territoire régional, à laquelle participe son lieu.

Spécifiquement pour les sites internet, un relais doit être fait vers le site culture des Pays de la Loire : culture.paysdelaloire.fr qui est le seul espace d'information complète sur l'opération.

Les bénéficiaires s'engagent à devenir partenaires du site internet régional paysdelaloire.fr afin d'intégrer leur programmation concernant Voisinages dans l'agenda du site. Pour toutes précisions sur le dispositif, le bénéficiaire est invité à adresser une demande électronique à culture@paysdelaloire.fr.

Chaque lieu doit faire mention du cadre de l'opération et du soutien de la Région lors des présentations orales des spectacles, le cas échéant.

b) Invitations

Pour permettre l'information des élus et l'évaluation de l'opération, chaque lieu s'engage à réserver pour chaque représentation 6 places pour les élus et services de la Région. Le total des places réservées ne doit toutefois jamais excéder 10% de la jauge disponible. La Région s'engage à informer chaque lieu du nombre de places exact nécessaires à sa représentation, dans la limite des 6 disponibles, au plus tard une semaine avant la date du spectacle concerné.

7- Evaluation

Les objectifs déclinés dans la présente charte seront utilisés comme indicateurs d'évaluation du dispositif chaque année.

8- Modalités d'attribution

L'attribution de l'aide relève de la compétence de la Commission Permanente du Conseil Régional. Cette subvention fera l'objet d'un reversement dont les modalités seront précisées par voie de convention.

Si les bénéficiaires ainsi que les montants reversés ne sont pas identifiables à la date d'attribution, il sera alors présenté un avenant récapitulatif de l'ensemble du reversement.